

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 18 novembre 2019

**ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE "PETITE ARCHE" A ACHERES -
APPROBATION DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 13 février 2004, la Ville d'Achères a confié l'aménagement de la zone d'activité commerciale (ZAC) « Petite Arche » à la Sidec, à laquelle s'est substituée la société Sequano Aménagement, par convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Parallèlement, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) s'est vue dotée de la compétence « développement économique » à sa création au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, la ZAC « Petite Arche » constitue une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées, entre la CU GPS&O pour ce qui concerne le développement économique, et la Ville d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

Or, le transfert juridique de la ZAC de la Ville d'Achères à la CU GPS&O se fait de droit et emporte substitution automatique du traité de concession. De ce fait, la CU GPS&O se trouvera liée à la société Sequano Aménagement.

Cependant, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la CU GPS&O, et des Conseils Municipaux des Communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale concernée, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, le transfert effectif de la ZAC interviendra après que le Conseil Municipal de chaque Commune Membre de la CU GPS&O aura délibéré, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 de la CU GPS&O ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert.

En effet, la CU GPS&O a approuvé le principe d'équilibre de la ZAC grâce à un niveau de subvention de 2 613 750 euros décomposé comme suit :

- 675 000 euros de financement Ademe pour les travaux de dépollution des terres stockées sur la réserve foncière,
- 1 938 750 euros de subventions de la Région Ile-de-France au titre du dispositif 100 quartiers innovants et écologiques qui contribuent et financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant.

Compte tenu de la mixité des programmes, une clé de répartition de 3/5^{ème} pour la CU GPS&O et 2/5^{ème} pour la Ville d'Achères a été arrêtée.

A titre d'information, il est précisé que le transfert effectif de la ZAC entraînera un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante, notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futurs de ces équipements.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la ZAC « Petite Arche » de la Ville d'Achères à la CU GPS&O dans les conditions financières et patrimoniales arrêtées par délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O du 26 septembre 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O du 26 septembre 2019 approuvant les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC « Petite Arche » à Achères,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC sont décidées par délibérations concordantes du Conseil

Communautaire de la CU GPS&O, et des Conseils Municipaux des Communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de la ZAC « Petite Arche » de la Ville d'Achères à la CU GPS&O dans les conditions financières et patrimoniales arrêtées par délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O du 26 septembre 2019.

Le Maire

Raphaël COGNET